



CLUB VOSGIEN

Vallée de Saint-Amarin

Association reconnue d'utilité publique. Fondée en 1883
5 rue du Parc - 68470 WESSERLING - Tél. 03 89 38 26 01 - Fax 03 89 82 12 39 - Permanence : chaque vendredi de 18 à 19 heures
www.club-vosgien-saint-amarin.fr clubvosgien.stamarin@orange.fr



Règlement des marches du Tour de la Vallée de la Thur

Édition 2026 (Mise à jour : 19/02/26)

Article 1 : Les marches du Tour de la Vallée de la Thur sont inscrites au programme des activités du Club Vosgien Vallée de Saint-Amarin (CVSA).

Article 2 : Le participant ne peut invoquer la responsabilité du CVSA en cas d'accident ou de problème physique. Il gère lui-même sa randonnée sous sa seule responsabilité.

Article 3 : Conformément à la recommandation de la Fédération du Club Vosgien, pour participer aux marches, **un certificat médical de « non contre-indication à la marche sportive » en cours de validité ou une attestation que vous pouvez générer sur le site PPS.ATHLE.FR devra être fourni.**

Recommandation : Pour qu'un dossier d'inscription soit complet et validé, il est nécessaire de joindre conjointement votre certificat médical avec votre inscription.

Article 4 : Tout participant devra fournir les coordonnées (téléphone et/ou mail, adresse) d'une personne, joignable en cas d'aléas.
Tout participant mineur devra être accompagné d'une personne ayant autorité.

Article 5 : Chaque participant doit disposer de :

- une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques,
- une lampe frontale, une couverture de survie, un sifflet
- une petite réserve alimentaire en cas de besoin,
- une réserve d'eau d'au moins 1 litre,
- un contenant pour le ravitaillement (gobelet non fourni aux ravitaillements).

Article 6 : Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Article 7 : Pour participer aux marches et bénéficier des ravitaillements ainsi que de l'assurance, il faut être inscrit et avoir acquitté les droits d'inscription.

Article 8 : Une feuille de route, avec un numéro d'inscription ainsi qu'un bracelet d'identification seront remis à chaque participant au moment du départ.
L'itinéraire emprunte majoritairement les sentiers balisés par les Club Vosgien (CV). Il est conseillé de se munir des cartes IGN 3619 OT et 3620 ET ou de télécharger le tracé disponible en téléchargement sur le site internet du tour de la vallée.
En dehors des itinéraires balisés par le CV, le tracé du TDV emprunte d'autres portions de parcours. Dans ce cas, une signalétique temporaire constituée d'un fléchage et de rubalises sera mise en place afin de guider les marcheurs.

Article 9 : Des consignes et informations complémentaires concernant les marches seront officiellement communiquées avant le départ.

Article 10 : L'organisation du TDV est bâtie sur un intervalle horaire compris entre :

- samedi matin 8 h 00 et dimanche 18 h 30 pour le grand tour.
- samedi matin 8 h 00 et dimanche 02 h 30 pour le moyen tour.
- samedi matin 9 h 00 et samedi 18 h 00 pour le petit tour.

Les participants adapteront leur rythme de progression pour boucler le parcours dans l'intervalle ci-dessus. Si manifestement ils ne peuvent s'y tenir, ils s'engagent à suivre les décisions des organisateurs et, le cas échéant, ne feront plus partie de la manifestation officielle du TDV.

Sur décision de l'organisation du TDV les participants hors délai seront dirigés vers le point de rapatriement le plus proche, d'où ils seront ramenés au départ.

Article 11 : Les marcheurs s'engagent à suivre les parcours officiels. Ils s'engagent à respecter le code de la route sur les chaussées ouvertes à la circulation.

Article 12 : Le CVSA prévoit des points de ravitaillement le long du parcours pour les marcheurs selon une amplitude de 3,5 km à 6 km/heure de moyenne.

L'amplitude horaire d'ouverture des points de ravitaillement figure sur le dossier remis au départ. En aucun cas les marcheurs ne pourront faire grief au CVSA de ne pouvoir bénéficier de ces ravitaillements en dehors de ces horaires.

Article 13 : Des points de rapatriement avec mise en place de navettes sont prévus à divers endroits (voir feuille de route). Ces rapatriements sont payants en espèces ou chèque.

Article 14 : Les participants s'engagent à pointer aux postes de contrôle intermédiaires sur le parcours et à l'arrivée.

En cas d'abandon, ils en informeront obligatoirement les organisateurs par appel téléphonique ou SMS (N° figurant sur la feuille de route).

A l'arrivée, le pointage final s'effectue à la salle des fêtes d'Urbès.

Article 15 : Possibilité est donnée aux participants de prendre le repas du samedi soir :

Grand tour et moyen tour : Restaurant Le Tremplin – Speck Sports au Markstein à 19,00€ hors boisson, "réservation à faire impérativement à l'inscription"

Article 16 : En cas de non-participation, les droits d'inscription et de repas restent acquis au CVSA.

Article 17 : Les participants consentent (sauf avis contraire) au CVSA le droit d'usage de leur image prise lors du TDV, pour toute activité promotionnelle du TDV, sans limitation de durée, selon le RGPD.

Article 18 : La manifestation se déroulera selon les préconisations sanitaires en vigueur à la date de l'activité.

Article 19 : Le CVSA, soucieux du respect des enjeux environnementaux, demande aux participants de respecter scrupuleusement les mesures suivantes :

- respect du parcours, de la faune et de la flore,
- rapporter ses déchets,
- les appareils d'écoute musicale à portée collective sont interdits,
- les portes agricoles doivent être refermées après passage.